

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00037

Numéro SIREN : 444 674 816

Nom ou dénomination : SAS ORIAL

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/017345

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 FEVRIER 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un,
Et le vendredi vingt six février à 11 heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain AIGLOZ

Est appelé comme scrutateur . Monsieur Mathieu MERLE.

Est choisi comme secrétaire Monsieur Christophe ROBILLARD

Monsieur Serge BOTTOLI représentant le Cabinet ESCOFFIER, Commissaire aux Comptes titulaire, est Absent et excusé

Madame Carine FAURE, membre de la Délégation Unique du Personnel, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3 762 909 actions sur les 3 762 911 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2020,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Mandat du Président et des Directeurs Généraux,
- Questions diverses

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion.

Lecture est ensuite donnée du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président, de l'accomplissement des formalités de toute nature préalables à sa réunion, et de la mise à la disposition des associés, de l'ensemble des documents prévus par la Loi

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'expiration du mandat de Monsieur Sylvain AIGLOZ au titre de ses fonctions de Président, décide de renouveler Monsieur Sylvain AIGLOZ aux fonctions de Président, pour une durée de trois ans, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 août 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

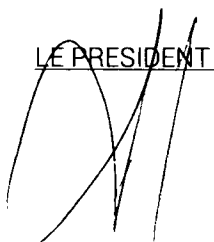
L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'expiration du mandat de Madame Bernadette RENARD, de Monsieur Bertrand SIMON, de Monsieur Christian RUYSSSEN et de Monsieur Elia CUNZI en qualité de Directeur Général, et du souhait de ces derniers de ne pas solliciter le renouvellement de leurs fonctions, décide de ne pas renouveler lesdits mandats et de ne pas pourvoir à leur remplacement

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau

LE PRESIDENT



LE SCRUTATEUR



LE SECRETAIRE

